

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 24 (1873)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles des cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que la sève se met en mouvement trop tôt, ainsi dès que la température s'élève, parce que alors, les gelées tardives les saisissent et les tuent fréquemment.

On reproche à l'*Araucaria* de croître très lentement, mais tient-on suffisamment compte de ce que les arbres isolés croissent moins rapidement que ceux qui sont en massif? parce que participant à la lumière de tous les côtés, l'accroissement se dissémine sur toutes les branches et sur tous les rameaux au lieu de se porter uniquement sur la cime. Cette espèce subit la loi commune, et, en Europe, nous n'avons pas encore pu la voir dans la période de son plus fort accroissement, car celui-ci présente, comme les autres, une progression lente d'abord, puis plus active, pour arriver à une période où il est à peu près stationnaire; c'est au moment où le plus grand développement en hauteur est atteint. Attendons donc ce moment avant de nous prononcer sur la marche de cet accroissement et si, dans son jeune âge, il reste quelque peu en arrière de nos grands conifères indigènes, peut-être n'en sera-t-il rien lorsqu'il aura accompli toute révolution de sa croissance en hauteur. C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Au surplus, cet inconvénient d'avoir un accroissement un peu lent, si tant est que cela en soit un, n'est-il pas suffisamment racheté en faisant l'ornement de nos parcs pendant de longues années, en livrant un bois distingué, d'autant plus dur et plus complet qu'il a cru moins rapidement, et en fournissant une substance alimentaire recherchée.

Je termine cet aperçu en recommandant chaudement à tous les horticulteurs, agriculteurs et forestiers de ne pas perdre cette essence de vue et de chercher à la multiplier davantage, persuadé qu'un jour on en tirera un excellent parti.

Vevey, mai 1872.

A. Davall,
inspecteur des forêts.

Nouvelles des cantons.

Conseil fédéral. Séance du 31 janvier. Le gouvernement du canton des Grisons présente les plans et devis de travaux de reboisement dans les communes de Churwalden, Schams, Cadix, Vals, Davosplatz, Schleins, Valcava, Münster, Zernetz; Samnaun et Poschiavo, et de travaux de reboisement et d'endigüements dans la commune de Samaden, afin d'obtenir des subsides pour 1872 et 1873, conformément au décret fédéral du 21 juillet 1871. Le conseil fédéral décide :

1. de ratifier les plans et devis en question
2. d'accorder comme subsides de la caisse fédérale: 55 % des frais pour les reboisements de Vals, 45 % ou 33½ % des frais pour les autres boisements, suivant qu'ils sont d'une importance générale ou seulement locale, 40 % pour les travaux de défense.
3. d'accorder en outre 20 % sur le million de secours:
 - a) pour les reboisements qui concernent les localités qui ont souffert des inondations de 1868, ou qui sont utiles à ces contrées ou aux bassins de leurs rivières.
 - b) pour les travaux d'endiguement.
4. Le gouvernement des Grisons est chargé de diriger et de surveiller ces travaux, et de justifier que leur exécution aura été conforme au projet présenté.
- 5) Ces subsides sont accordés sous les conditions ordinaires relativement à l'entretien et à la protection des travaux, et au contrôle de l'exécution et de l'entretien par la Confédération.
(Nouv. Gaz. de Zur.)

Appenzell Rh. extér. Dans ces derniers temps. la société de culture forestière d'Hérisau a développé une grande activité. En 1872 elle a acheté 52 arpents de pâturages, et 45 arpents au mois de janvier de cette année; le reboisement commencera dès ce printemps. Le capital de la société se monte à 90000 fr., et le total de ses forêts à 243 arpents.

Zürich. M. le professeur A. Escher de la Linth. qui a toujours eu fort à cœur l'amélioration de l'économie forestière dans les Alpes, ne l'a pas oubliée dans les legs généreux qu'il a faits avant sa mort. Il a légué une somme de 15000 fr. pour être appliquée à des améliorations forestières, surtout à celles qui auront lieu à la limite supérieure des forêts, de même qu'à l'établissement des digues transversales et d'autres travaux de défense dans les cantons de montagnes.

Suivant les intentions du testateur, cette somme a été remise à la société suisse d'utilité publique, qui sera libre d'employer au but indiqué, selon l'avis d'experts, le capital ou seulement les intérêts annuels.

Nouvelles du personnel.

M. l'administrateur forestier G. Schilplin à Brugg a donné sa démission pour se charger de la direction des domaines de Wildegg. M. Emile Welti, de Zurzach et de Zürich, a été nommé administrateur des forêts de Brugg.
